

cette attitude obstinée de rébellion que révèlent ses déclarations à la diète de Worms (18 avril 1521) :

A moins d'être convaincu par des preuves d'Ecriture ou des raisons évidentes — car je ne crois ni au Pape ni aux Conciles, qui, cela est certain, se sont souvent trompés et contredits — je suis lié par les textes que j'ai apportés et ma conscience est captive dans les paroles de Dieu. — Je ne peux donc ni ne veux rien rétracter, parce qu'il n'est ni sûr ni honnête d'aller contre sa conscience. Dieu me soit en aide ! Amen !

Abbé L. CRISTIANI.

MEDAILLES REMPLACANT LE SCAPULAIRE

PAR des concessions successives, chaque fois plus étendues, Notre Saint-Père le Pape Pie X a accordé le pouvoir de bénir des médailles pouvant remplacer le scapulaire : d'abord, en juillet 1909, aux missionnaires belges du Congo ; puis, jusqu'à la fin de 1910, aux prélats, généraux d'ordres, ecclésiastiques qui en faisaient la demande ; enfin, le 16 décembre 1910, à tous les prêtres qui ont déjà le pouvoir de bénir les scapulaires. Nous avons, à l'époque, publié ces divers documents.

Ce privilège a été hautement apprécié des fidèles et le port des médailles-scapulaires s'est promptement répandu. Il n'est donc pas sans intérêt de donner une nouvelle analyse du Décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office (16 décembre 1910) qui règle la matière. En voici les dispositions :

1o Le Souverain-Pontife, tout en exhortant vivement les fidèles à continuer de porter des scapulaires d'étoffes, a déci-